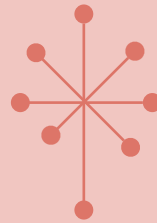
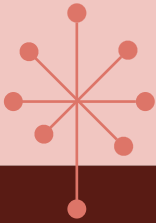
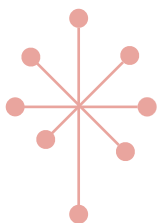


Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



Année scolaire 2024-2025



Comité de travail

Mandats de l'équipe de travail

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école et du service de garde.
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte.
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.

Rencontres de travail

L'équipe-école se rencontre 3 fois par année pour discuter du plan de lutte.

Pour l'année 2024-2025, une rencontre aura lieu dans les mois d'octobre, janvier et mai.

Équipe de travail

L'équipe-école de la Grande-Ourse

Personne chargée de coordonner les travaux du comité

Carine Lessard, directrice-adjointe

Table des matières

Mise en contexte	4
Définitions	5
Analyse de la situation	7
Mesures de prévention	9
Collaboration avec les parents	11
Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte	12
Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	16
Mesures de confidentialité	20
Mesures de soutien et d'encadrement	22
Sanctions disciplinaires.....	23
Suivi des signalements ou des plaintes.....	25
Activités de formation concernant la violence à caractère sexuel.....	26
Remerciement	28

Mise en contexte

Ce plan de lutte, en plus de répondre aux obligations de la loi sur l'instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école, s'inscrit dans le projet éducatif de l'école. Il découle plus précisément de l'enjeu visant un milieu d'apprentissage bienveillant, stimulant et sécuritaire. Il s'inspire également des valeurs de notre école : le respect, l'autonomie, l'engagement et la sécurité.

Il tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école. En bref, il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.

Cela nécessite l'engagement et la mobilisation de chaque acteur de notre communauté éducative : élèves, enseignants, personnel administratif, parents et partenaires externes. Nous avons tous un rôle essentiel à jouer dans la promotion du respect, de la tolérance et de l'inclusion. Nous encourageons donc chacun à être attentif aux signes d'intimidation ou de violence, à intervenir de manière appropriée et à soutenir activement les mesures de prévention mises en place.

Ensemble, en travaillant main dans la main, nous pouvons instaurer une culture de bienveillance, de compréhension et de respect mutuel.

Définitions

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (LIP, 2017).

Les quatre éléments-clés de l'intimidation sont généralement les suivants :

- **Comportement agressif** : L'intimidation implique des comportements agressifs, répétitifs et intentionnels, visant à causer du tort à une personne.
- **Déséquilibre de pouvoir** : Il y a généralement un déséquilibre de pouvoir entre l'auteur de l'intimidation et la victime. Cela peut se manifester par une disparité de force physique, de statut social, d'influence ou d'autres facteurs.
- **Intention de causer du tort** : L'intimidation implique une intention délibérée de nuire à autrui. Il ne s'agit pas simplement de comportements accidentels, mais de gestes délibérés pour infliger de la douleur, de la détresse ou de la peur.
- **Répétition ou persistance** : Contrairement à un simple conflit, l'intimidation se caractérise par sa répétition ou sa persistance au fil du temps. Les comportements intimidateurs se produisent fréquemment, créant ainsi un climat hostile pour la victime.

Analyse de la situation

Portrait de l'établissement

L'école de la Grande-Ourse est une école publique d'enseignement primaire qui accueille environ 70 enfants répartis entre 5 classes à volet alternatif. Notre école n'est pas une école de quartier, mais plutôt un choix familial. Les élèves proviennent donc de tous les milieux de la ville de Rouyn-Noranda.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation

Le portrait de la situation au regard de la violence à l'école nous indique que les principales manifestations de violence sont celles qui portent atteinte à la personne incluant les actes verbaux et physique tels que: insultes, moqueries, bousculades, coups, cris. Nous constatons que la violence verbale (langage irrespectueux) reste un défi dans les interactions entre les élèves et parfois envers le personnel. Certains élèves répondent par des gestes d'agressivité lorsqu'ils rencontrent une difficulté, un conflit ou lorsqu'ils traversent une crise.

De nombreuses situations avec des gestes de violence ont nécessité des interventions, telles que des discussions, des lettres d'excuses, des rencontres individuelles, des médiations ou des gestes de réparation. Nous constatons l'absence d'outils pour effectuer un suivi adéquat des situations.

Notre milieu semble moins concerné par les actes de violence à caractère sexuel. Il est important de demeurer vigilant, de continuer notre prévention, sensibiliser les élèves et les impliquer dans notre démarche et d'intervenir adéquatement lorsque ces événements sont observés.

Forces

L'implication des parents est considérée comme un facteur clé dans l'amélioration des comportements et par le fait même dans la diminution des gestes de violence. Pour agir de manière cohérente, le code de vie a été revu et un enseignement explicite des comportements à adopter est amorcé, et ce, conjointement à un système de renforcement positif.

Vulnérabilités

Les zones de transition (couloirs, escaliers) sont les endroits où se produisent le plus d'incidents comportant des gestes de violence. Il sera nécessaire de travailler davantage en prévention et d'assurer une supervision ciblée dans ces endroits.

Priorité

Notre priorité est de favoriser un sentiment de sécurité chez les élèves en établissant un climat scolaire sûr et inclusif. Pour ce faire, nous voulons :

- Développer de saines habiletés sociales chez l'élève.
- Appliquer de manière cohérente et rigoureuse les règles de conduite et mesures de sécurité afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.
- Enseigner de manière explicite les comportements attendus à tous les élèves.
- Développer un outil de suivi pour comptabiliser les situations de violence vécues à l'école.

Outils utilisés pour réaliser le portrait de situation

Pour faire l'analyse de la situation, nous utilisons la compilation des fiches de l'année scolaire 2023-2024. Nous utilisons aussi les résultats des sondages sur le climat scolaire effectués en 2022-2023 auprès des parents et des élèves ainsi que le sondage effectué au printemps 2024 auprès du personnel scolaire portant sur les gestes de violence à l'école.

Mesures de prévention

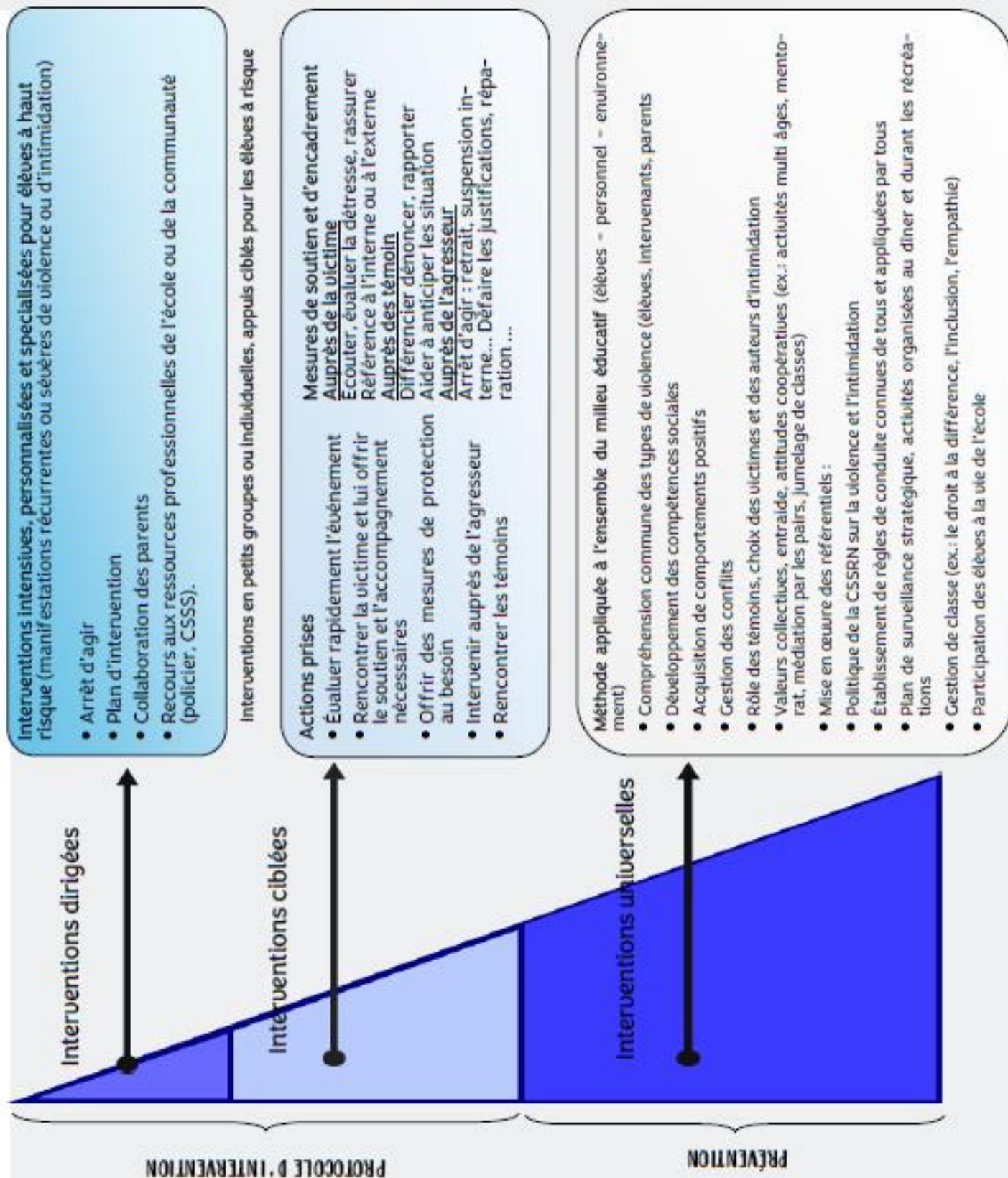
Afin de diminuer les actes de violence à l'école, nous misons sur des interventions de prévention vécues avec l'ensemble des élèves de l'école. Le code de vie a été actualisé, une matrice comportementale a été créée et des plans de leçons des comportement ont été élaborés afin d'uniformiser les attentes et les interventions de tous les intervenants, autant à l'école qu'au service de garde.

Moyens mis en place afin de prévenir la violence et l'intimidation à l'école :

- Sensibilisation du personnel et des élèves concernant les conflits, l'intimidation et la violence
- Présentation du plan de lutte à tous le personnel de l'école dès le début de l'année scolaire
- Animation d'ateliers portant sur les habiletés sociales auprès de tous les élèves
- Application d'une démarche de résolution de conflit commune
- Enseignement explicite des comportements attendus

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Sensibilisation du personnel et des élèves à la violence à caractère sexuel
- Ateliers sur les stéréotypes sexuels
- Sensibilisation auprès des adultes sur les comportements sexualisés



Collaboration avec les parents

Les parents sont de précieux collaborateurs dès le début de la scolarisation de leur enfant. La cohérence école-famille facilite les interventions auprès de l'élève. Leurs actions et leur soutien contribuent à favoriser un climat scolaire favorable au développement de leur enfant. En visant une véritable collaboration, cela contribue positivement à la recherche de solutions et permet de tout mettre en œuvre afin de favoriser le bien-être et la réussite éducative de l'élève.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Dès le début de l'année scolaire, les parents sont encouragés à participer à la vie scolaire de leur enfant.
- Les parents sont informés des différents moyens pour entrer en communication avec les différents intervenants de l'école que ce soit par courriel, téléphone, etc.
- Lors de la rencontre des nouvelles familles, les intervenants de l'école sont présentés aux parents.
- Les parents reçoivent de l'information périodiquement sur l'importance d'encourager leur enfant à dénoncer tous les incidents d'intimidation à un adulte de l'école en qui ils ont confiance.
- Les familles sont encouragées à faire appel aux ressources du milieu qui pourraient leur être profitables.
- Les parents sont invités à consulter le plan de lutte et le "guide des familles".
- Les parents seront invités à une rencontre de présentation du plan de lutte.

Modalités prévues pour favoriser la collaboration des parents concernant les actes de violence à caractère sexuel :

- Les parents sont invités à participer à une rencontre en début d'année scolaire et informés de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- La procédure de signalement est affichée au secrétariat de l'école.
- Les familles recevront un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel.

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

La violence entraîne, entre autres, de la méfiance, de l'insécurité, une baisse du sentiment d'appartenance à l'école et de l'estime de soi, de l'anxiété et de l'isolement. Cela est sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires. Pour les victimes, l'intimidation peut rendre difficiles des activités quotidiennes, comme marcher pour aller à l'école ou dîner à la cafétéria. Elle affecte la qualité de vie et peut avoir des impacts sur la santé physique et mentale. La violence et l'intimidation ne doivent pas être tolérées; elles doivent être dénoncées.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent ou un membre du personnel de l'école.

En début d'année, la direction rappelle à tous les élèves et aux membres du personnel l'importance de signaler tout geste de violence ou d'intimidation dont ils sont victimes ou qu'ils observent. Les élèves peuvent aller voir un membre du personnel ou leur enseignant titulaire pour leur rapporter une situation qui nuit au bien-être ou à la sécurité. Ce message est répété par les titulaires de classe, les éducateurs spécialisés ainsi que les éducatrices du service de garde.

Lorsqu'un enfant rapporte à son parent avoir vécu ou été témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous demandons aux parents d'initialement contacter le titulaire de leur enfant. Si la situation se produit pendant les heures du dîner ou de service de garde, le titulaire verra à diriger le parent vers la bonne ressource au besoin. S'il s'avère impossible de rejoindre le titulaire et qu'une intervention immédiate est nécessaire, il est aussi possible de contacter la direction de l'école en communiquant avec le secrétariat au 819-762-8161 au poste 5228.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. (Art.de loi 96.12 de la LIP)

Lors de l'enquête concernant une situation de violence ou d'intimidation, la confidentialité de chaque personne est assurée. Les élèves ne sont pas informés d'où provient l'information.

Lorsque la plainte concerne un acte d'intimidation ou de violence, le protecteur régional de l'élève donne à la personne plaignante et à l'établissement d'enseignement l'occasion de se faire entendre.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet du Protecteur National de l'élève :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>

Si vous souhaitez dénoncer une situation de violence ou d'intimidation, voici les étapes suggérées :

1. S'adresser à la personne directement concernée ou à un intervenant de l'école.

Un élève peut :

- Discuter avec son titulaire de classe.
- Demander une rencontre avec éducatrice spécialisée.
- Informer un enseignant ou un autre intervenant en qui il a confiance.

Un parent peut :

- Contacter par courriel ou par un appel téléphonique l'enseignante de son enfant.
- Contacter l'éducatrice spécialisée en composant le numéro **819-762-8161** poste **5201**.

2. Si le parent est insatisfait, de la manière dont la situation a été traitée, il peut **communiquer avec la direction de l'école en composant le **819-762-8161** poste **5228** ou par courriel.**

3. S'il demeure insatisfait, il peut **communiquer avec le responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, M. Stéphane Morrisette, secrétaire général, en composant le numéro 819-762-8161 poste 1220 ou par courriel : secgen@cssrn.gouv.qc.ca**

4. Si le parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jour ouvrable est dépassé, il peut **communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.**

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte Web : <https://pne.gouv.qc.ca/portal#/>
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Concernant les actes de violence à caractère sexuel

Toutes les recommandations décrites précédemment demeurent possibles. Sachez toutefois qu'en cas de violence à caractère sexuel, vous pouvez faire appel directement au protecteur régional de l'élève.

L'OBLIGATION DE SIGNALER À LA DPJ DEMEURE.

Vous trouverez sur ces sites, entre autres, des informations sur la prévention des violences à caractère sexuel :

- Fondation Marie-Vincent : <https://marie-vincent.org/>
- CALACS : <https://www.calacs.ca/> et <https://calacsabitibi.com/>
- CAVAC : <https://cavac.qc.ca/>

Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel, etc.).

De plus, une reddition de compte est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné.

Enfin, dans son rapport annuel, la Commission scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes à des moments opportuns.

INTERVENTION DE L'ADULTE TÉMOIN



ACCIDENT

Rapport
d'accident

Communication
aux parents



CONFLIT, MANQUE DE CIVISME OU AUTRE

Application du code
de vie, si nécessaire

Communication aux
parents au besoin



VIOLENCE-INTIMIDATION-RÉCIDIVE (Art. 75.1 LIP)

RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
D'INTERVENIR EN COLLABORATION AVEC
LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)

1. ÉVALUATION DE LA SITUATION

Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité.

1

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la lésion, de la blessure ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION

Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS

Ex. : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Ex. : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau supérieur.

PLAINTES



Selon la procédure
prévue au CSS

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de lésion, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

¹ Tiré du document de la Commission scolaire des Hautes-Rives et adapté par Marie-Josée Taibot, agente de soutien régional dossier climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (juin 2017)

ACTIONS à prendre lors d'une situation de violence ou d'intimidation	
PREMIER INTERVENANT adulte témoin	DEUXIÈME INTERVENANT personne responsable du suivi
Violence et intimidation ☒ Mettre fin au comportement inadéquat ☒ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ☒ Orienter l'élève vers les comportements attendus ☒ Vérifier sommairement l'état de la victime ☒ Consigner et transmettre à l'équipe d'intervention ☒ Si la situation le nécessite, accompagner l'élève au secrétariat le temps d'informer la direction ou l'intervenant responsable de la situation.	Violence et intimidation ☒ Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. ☒ Évaluer les circonstances ☒ Évaluer le risque de récurrence. ☒ Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place ☒ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ☒ Consigner la situation ☒ Assurer le suivi des mesures mises en place auprès de toutes les personnes impliquées

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués, communiquer promptement avec leurs parents. (art. 96.12, LIP).

Actions spécifiques à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures.

Concernant une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

ACTIONS à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté	
PREMIER INTERVENANT adulte témoin	DEUXIÈME INTERVENANT personne responsable du suivi
Violence à caractère sexuel ☒ Intervenir en tout temps est essentiel ☒ Écouter sans couper la parole. ☒ Rassurer. ☒ Éviter de porter des jugements sur la situation. ☒ Demeurer calme sans dramatiser ou banaliser la situation. ☒ Référer au 2^e intervenant selon l'évaluation sommaire de la situation et le contexte. ☒ Informer la direction.	Violence à caractère sexuel ☒ Se référer au protocole approprié concernant les actes de violence à caractère sexuel que ce soit : - dévoilement d'un abus à caractère sexuel - comportement sexualisés problématiques - sextage - partage non consensuel d'image intime. ☒ Intervenir selon le contexte de la situation. ☒ Offrir un soutien approprié. ☒ Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Il est important, autant pour le 1^{er} que le 2^e intervenant, de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.

Attitudes à adopter lorsqu'un élève fait des confidences ou un dévoilement à caractère sexuel
☒ Demeurer calme devant l'enfant. ☒ Être rassurant pour lui. ☒ Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés. ☒ Lui faire comprendre que vous le croyez. ☒ Écouter sans couper la parole. ☒ Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement. ☒ Prendre des notes. ☒ Informer sans délai la personne responsable du suivi lors d'un dévoilement ☒ Signaler dès que possible la situation à la DPJ.

L'obligation de signaler sans délai à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel demeure, et ce, même si les policiers sont interpellés dans cette situation. La Loi sur la protection de la jeunesse stipule que toute personne a l'obligation de signaler à la DPJ une situation où il y a un motif raisonnable de croire qu'un enfant ou qu'un adolescent est victime d'abus sexuel ou d'abus physiques (art. 39, LIP). La personne qui signale n'a pas la responsabilité de juger de sa recevabilité ni de sa véracité. Cette responsabilité revient à la DPJ.

Mesures de confidentialité

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève. Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation. Tous les membres du personnel sont tenus de respecter un code d'éthique professionnel qui les assujettit au respect de la confidentialité.

Assurer la protection des informations personnelles et préserver l'anonymat permet d'éviter la stigmatisation, amène un sentiment de sécurité et favorise le dévoilement ainsi que le traitement de la situation en toute confiance.

Tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions. Il nous importe toutefois de rappeler que des éléments de confidentialité sont à considérer à différents moments dans l'intervention et l'usage qui en est fait doit être justifié. Par exemple, dans la communication avec les parents, avec les partenaires, le personnel et les élèves impliqués.

3 principes de base de la protection des renseignements personnels qui permettent de bien cibler les informations à partager :

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements à partager.
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice.
- Le droit au respect à la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements.

Afin de permettre d'assurer la confidentialité, des rappels des principes de confidentialité au personnel scolaire sont faits périodiquement.

Actions à prendre pour assurer la confidentialité lors d'un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

- Ne pas utiliser le talkie-walkie pour communiquer entre les intervenants de l'école.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, et lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Les notes d'intervention et les fiches de signalements doivent être consignés dans des endroits sécurisés et restreints.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.

Mesures de soutien et d'encadrement

Nous favorisons une approche éducative et de responsabilisation et nous désirons offrir du soutien et de l'encadrement autant pour les élèves qui manifestent des gestes de violence que pour les élèves qui en sont victimes.

MESURES DE SOUTIEN LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	
Pour l'élève victime	■ Mise en place des modalités nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève (filet de sécurité). ■ Mettre en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève. ■ Assurer un climat d'écoute et de confiance. ■ Informer l'équipe-école afin que tous les intervenants soient vigilants.
Pour l'élève témoin	■ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation. ■ Informer les témoins que la situation est prise en charge. ■ Valoriser le rôle de témoin et offrir la possibilité d'un suivi confidentiel à tout témoin qui en exprime le besoin.
Pour l'élève auteur d'un geste de violence	■ Assurer un suivi auprès de l'élève pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales, etc.). ■ Accompagner la famille vers des ressources, au besoin. ■ Appliquer les sanctions prévues au code de vie ■ Enseigner les comportements attendus. ■ Renforcer les progrès de l'élève.

En plus des mesures précédentes, certains éléments doivent être mis en place lors d'une situation de violence à caractère sexuel.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES LORS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	
Pour l'élève victime	■ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. ■ Renforcer le comportement de dénonciation. ■ Évaluer les conséquences de la situation pour la victime. ■ Au besoin, référer à un service spécialisé en violence à caractère sexuel.
Pour l'élève témoin	■ Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ■ Renforcer le comportement de dénonciation
Pour l'élève auteur d'un geste de violence	■ Accompagner l'élève dans une réflexion sur son comportement ■ Déterminer avec l'élève des engagements à prendre. ■ Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions sont des moyens mis en place pour responsabiliser le jeune lorsqu'il a besoin de l'adulte pour le soutenir dans cette démarche. Les sanctions donnent à l'auteur et au groupe l'indication très claire que ces comportements sont interdits bien qu'à elles seules, elles ne répondent pas au besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences.

Les sanctions à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation sont à déterminer en fonction de l'analyse de la situation (nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés) et des besoins particuliers des élèves concernés.

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions. Dans toute prise de décision concernant les sanctions et les interventions éducatives, il est important de consulter tous les intervenants de l'école concernés et de réfléchir en équipe dans une démarche concertée.

Actes de violence ou d'intimidation	
EXEMPLES DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES	EXEMPLES D'INTERVENTIONS EDUCATIVES
■ Réflexion sur la situation ■ Excuses ■ Geste de réparation ■ Travaux communautaires ■ Perte de privilège ■ Perte d'autonomie (encadrement strict) ■ Mise à l'écart lors des moments où l'intimidation s'est produite ■ Suspension interne ou externe avec un protocole de retour à l'école	■ Contrat d'engagement ■ Geste de réparation ■ Travaux communautaires ■ Soutien individuel

La direction se réserve le droit de déterminer le niveau d'intervention selon la gravité du geste posé ou de ses conséquences sur la victime, peu importe le caractère répétitif ou intentionnel de la personne ayant commis le geste d'agression. Selon la situation, une plainte policière pourrait être faite. En cas de récidive, un protocole d'intervention ou un plan d'intervention pourrait être mis en place.

Sanctions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Concernant les sanctions disciplinaires, les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Acte de violence à caractère sexuel	
EXEMPLES DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES	EXEMPLES D'INTERVENTIONS EDUCATIVES
► Rencontre avec la direction de l'école avec la présence des parents ► Mise en place d'un contrat de retour à l'école avec des conditions à respecter	► Contrat d'engagement ► Travaux communautaires ► Soutien individuel

Il est important de se référer au protocole d'intervention concernant les actes de violence à caractère sexuel ainsi qu'aux ressources d'aide spécialisées, notamment :

- Fondation Marie-Vincent : <https://marie-vincent.org/>
- CALACS : <https://www.calacs.ca/> et <https://calacsabitibi.com/>
- CAVAC : <https://cavac.qc.ca/>

Suivi des signalements ou des plaintes

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est rapporté ou observé, l'équipe-école procède d'abord à une collecte d'informations auprès des élèves concernés et des témoins. Il est donc possible que le service d'éducation spécialisée soit impliqué à ce niveau pour faire la lumière sur la situation. L'intervenant rencontre tous les élèves impliqués et recueille la version de chacun, et ce, dans le respect de confidentialité.

La situation est par la suite analysée par les intervenants qui décident du niveau d'intervention qui s'applique selon la gravité du geste de violence ou de sa répétition. Dans les cas où la situation correspond à la définition d'un acte de violence ou d'intimidation, la direction est avisée pour décider des conséquences logiques à appliquer en collaboration avec d'autres membres de l'équipe-école au besoin.

Le titulaire ou le service d'éducation spécialisé fera un retour avec les parents des élèves concernés sur les résultats de l'enquête et les moyens d'intervention prévus pour leur enfant. Les parents seront aussi informés des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Le suivi aux personnes concernées est essentiel, il est important de prendre connaissance de l'ensemble de la situation afin d'orienter le suivi et de rassurer les personnes en mentionnant que nous prenons au sérieux le signalement ou la plainte. Selon la situation, il est possible de consulter des partenaires ou ressources spécialisées afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents. S'il y a lieu et que les parents l'autorisent, l'élève pourra être suivi par un professionnel de l'école.

L'élève victime d'un geste de violence fera l'objet d'une attention particulière au même titre que la personne ayant commis le geste de violence. L'intervention auprès des victimes prend fin lorsque la situation est complètement résolue et que l'élève exprime se sentir de nouveau en sécurité. Il est possible que des rencontres de suivi soient prévues dans les semaines suivant l'évènement (2 jours, 1 semaine et 1 mois) pour s'assurer du bien-être de chaque enfant impliqué. L'élève victime sera alors informé, lors de chaque rencontre, qu'il doit aviser rapidement les intervenants de l'école si la situation en venait à se reproduire.

Tout au long de la démarche, les informations seront adéquatement consignées, et ce dans le respect de la confidentialité. Cette consignation pourrait servir également s'il y avait un changement de personnel (personne identifiée par la direction).

Activités de formation concernant la violence à caractère sexuel

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

- Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel.
- Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec la violence à caractère sexuel sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

- Le plan de surveillance de l'établissement scolaire sera évalué afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques.
- Un rappel sera fait auprès de tout le personnel de l'école concernant les actions à entreprendre s'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes.
- Des balises concernant les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves seront établies.

Remerciement

Un immense merci à Anie Tondreau, agente pivot dossier CVI du centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, pour son dévouement dans la création du guide en support à la rédaction du plan de lutte.